

Présentation au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut
POUR

Information : X

Décision :

Objet : Fournir de l'information au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut sur le protocole d'entente (le Protocole) entre Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), le gouvernement du Nunavut (GN) et Nunavut Tunngavik Inc. (NTI) (les parties), qui décrit comment les parties collaboreront et transmettront des renseignements sur les réserves nationales de faune (RNF) et les refuges d'oiseaux migrateurs (ROM) d'ECCC au Nunavut.

Contexte :

Aperçu du Protocole d'entente du Nunavut pour la coordination et la coopération concernant les refuges d'oiseaux migrateurs et les réserves nationales de faune (ci-après « le Protocole »)

- Comme le prévoit le Protocole, le comité de coordination et de coopération des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs (« le comité ») examinera les questions relatives à la gestion et à l'administration des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs.
- Le comité peut conseiller le ministre d'ECCC afin de soutenir des pratiques d'administration et de gestion cohérentes, efficaces et responsables.
- Le comité sera composé de deux cadres supérieurs agissant comme représentants officiels pour chaque partie (6 membres au total) et la présidence sera assurée à tour de rôle par les parties sur une base annuelle.
- Le comité se réunira au moins une fois l'an, mais pourra convoquer des réunions spéciales pour traiter de questions urgentes, le cas échéant.
- Sur consensus, le Comité peut inviter d'autres parties, des experts ou des groupes autochtones à prendre part aux réunions, au besoin. Toutefois, le consensus n'est pas nécessaire lorsque le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Nunavut doit être consulté.
- Le Protocole a été signé par les parties le 11 janvier 2024 et sera en vigueur pour une durée de 10 ans. Il sera automatiquement renouvelé tous les dix ans, à moins que les parties n'en conviennent autrement.
- Le Protocole peut être modifié avec le consentement unanime écrit de toutes les parties et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un an.

Historique des refuges d'oiseaux migrateurs et des réserves nationales de faune avant la signature de l'entente de transfert des responsabilités

- Au Nunavut, les RNF et les ROM sont désignés sur divers régimes fonciers, y compris des terres publiques fédérales et des terres appartenant aux Inuits. Historiquement, l'administration et le

contrôle de ces terres étaient répartis entre ECCC pour les RNF et les Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord (RCAANC) pour les ROM.

- Au cours des négociations de l'Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources du Nunavut (entente sur le transfert), le gouvernement du Nunavut, Nunavut Tunngavik Incorporated et le gouvernement du Canada (les parties à l'entente sur le transfert) ont dû déterminer si les terres administrées par RCAANC dans les ROM seraient transférées au gouvernement du Nunavut (GN).
- En mai 2021, les parties à l'entente de transfert ont convenu que les ROM devaient demeurer de compétence fédérale.
- Pour soutenir les stratégies de gestion et de conservation efficaces avant la conclusion de l'entente de transfert, les parties à l'entente de transfert ont signé un protocole d'entente pour une coordination renforcée en janvier 2024.
 - Le protocole d'entente pour une coordination renforcée indique que le comité de coordination et de coopération sera responsable de l'établissement des RNF et des ROM, ainsi que des terres adjacentes. En outre, ce comité est responsable des discussions relatives aux initiatives de conservation, sans modifier les plans de gestion ou les structures de cogestion existants.

Consultations :

- Il n'a pas été nécessaire de procéder à des consultations concernant le présent Protocole, car les parties au protocole sont les représentants légaux des bénéficiaires.

Prochaines étapes :

- Nommer les cadres supérieurs siégeant au comité.
- Déterminer la date et les détails logistiques de la première réunion du comité.

Recommandation : S. O.